Décision du Président
Virements de crédits n°3 de chapitre à chapitre
Budget principal
Exercice 2026

2026 – D – n° 211

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-28 offrant la possibilité d'opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits permettant ainsi à l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section,

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable public, et que le Président de Paris Est Marne et Bois informe le Conseil de Territoire de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

- **VU** la délibération n° DC2026-24 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 17 février 2026 votant le budget primitif 2026 du budget principal en M57 et, dans son article 2, optant pour le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution du budget primitif 2026 du budget principal, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **VU** la délibération n° DC2026-128 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 19 mai 2026 votant le budget supplémentaire 2026 pour le budget principal en M57,

- **CONSIDERANT** que, pour un motif d'urgence, il y a lieu de procéder à un virement de crédits au sein de la section de fonctionnement entre le chapitre 011 « Charges à caractère général » d'une part, et le chapitre 65 « Autres charges de gestion » d'autre part, afin d'abonder les crédits 2026 des autres participations (article 6568) pour permettre l'émission d'un bon de commande,

- **VU** le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement hors dépenses de personnel du budget principal à la date du 08 octobre 2026 s'élevant à 154 668 811,17 € et dont la limite de 7,5 % s'établit à 11 600 160,84 €,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261015-D2026-211-AR
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

- **VU** la décision du Président D2026-n°145 en date du 23 juin 2026 autorisant un virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement du budget principal pour un montant de 42 500 €,

D E C I D E

ARTICLE 1er :

- De procéder à un virement de crédits n°3 de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2026, et tel que détaillé ci-après :

- - 17 000 € en provenance de l'article 6156 « Maintenance », fonction comptable 020 « Administration générale »
- + 17 000 € sur l'article 6568 « Autres participations », fonction comptable 323 « piscines/baignades ».

ARTICLE 2 :

- De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Joinville-le-Pont, le 15 OCT. 2026

Territoire-Paris Est Marne & Bois 14

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 15 OCT. 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261015-D2026-211-AR
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026